

Avis public



AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCE

À sa séance extraordinaire du 27 octobre 2020, le conseil d'arrondissement a édicté l'ordonnance suivante :

- C-4.1, o. 298 autorisant la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent jusqu'au 14 mars 2021;

et ce, en vertu du règlement concernant la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Cette ordonnance entre en vigueur à la date de la présente publication.

Fait à Montréal, le 28 octobre 2020

La secrétaire d'arrondissement,

Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

C-4.1, o. 298 Ordonnance relative à la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance extraordinaire du 27 octobre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

La circulation de tout véhicule routier est interdite sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent, dans le secteur Place des Arts, du 28 octobre 2020 à 7 h au 14 mars 2021 à 8 h.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1207135013) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 28 octobre 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.